

CONDITIONS GENERALES DE VENTE**Société Plastique d'Innovation et de Distribution – 4, rue Fulgence Bienvenue – 22300 Lannion****Clause n° 1: Objet**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SPID (Société Plastique d'Innovation et de Distribution) et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : plaques de semis et caisses en plastique. Toute prestation accomplie par la société SPID (Société Plastique d'Innovation et de Distribution) implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2: Offres

Toutes les offres sont sans engagement. Sous réserve de faute grave ou d'acte de malveillance, SPID n'est pas responsable de préjudices occasionnés par l'inexactitude des conseils ou données fournies en rapport avec les produits livrables. Les ordres passés, accords pris, promesses ou déclarations faites par les intermédiaires de SPID, y compris tout agent ou représentant, ne lient SPID qu'après confirmation écrite de sa part. L'ensemble des plans, dessins, schémas, prototypes, calculs effectués par SPID sont sa propriété et le resteront après l'exécution intégrale du contrat. Il est interdit d'en multiplier ou d'en diffuser tout ou partie aux tiers sans accord préalable de SPID.

Clause n°3: Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande (emballage inclus). Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Tout autre frais dû (en rapport avec le contrat), tel que le fret, les droits d'importations ou d'exportation, frais de stockage, de surveillance, de banque, de dédouanement, impôt, taxes... mis en œuvre ou augmenté après la conclusion du contrat, sera supporté par le donneur d'ordre. Il en est de même pour les conséquences d'une modification du taux de change. La société SPID (Société Plastique d'Innovation et de Distribution) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n°4: Contrat

Les ordres et commandes n'engagent SPID que dans la mesure où elle les a acceptés par écrit et sans réserve. Le contrat est formé à réception par SPID du devis signé du donneur d'ordre. SPID se réserve le droit de modifier l'offre, si la date de validité est échuë, et si certaines circonstances, telles que le prix des matières premières, de transport, ou autres entraînent une incidence sur le prix de revient. En cas d'annulation de l'ordre par le donneur d'ordre, celui-ci est tenu de rembourser tous les frais déjà engagés par SPID. Il est loisible à SPID de faire appel à des tiers pour l'exécution d'une commande.

En cas de nouveau développement, et de fabrication de moule, SPID se réserve le droit de commencer la fabrication des outils, qu'après avoir reçu la confirmation écrite et l'acompte du donneur d'ordre.

Clause n°5: Paiement

Le règlement des commandes s'effectue selon les conditions indiquées au contrat : soit par virement bancaire ; soit par chèque ; soit par lettre de crédit / crédit documentaire ou tout autre moyen consenti par SPID. SPID se réserve le droit de demander au donneur d'ordre de se constituer une garantie bancaire. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra se soumettre aux conditions de paiement en vigueur pour être en mesure de recevoir la marchandise. En cas de dépassement des délais de paiement, SPID est en droit de refuser l'exécution de la commande. A partir de l'échéance, le donneur d'ordre devra payer des intérêts mensuels au taux de 1% du montant restant à payer.

Clause n° 6: Clause de réserve de propriété

La société SPID conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société SPID se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 7: Livraison

SPID n'est pas responsable des actes de malveillance, ou des fautes graves de ses subordonnés ou sous-traitants. Les délais de livraison sont déterminés en fonction des circonstances en vigueur à la conclusion du contrat et ne sont donnés qu'à titre approximatif. SPID n'est pas responsable des conséquences d'un dépassement des délais de livraison indiqués. En cas de retard de livraison pour quelque raison que ce soit, le donneur d'ordre n'a pas droit aux dommages et intérêts ni à l'inexécution d'une de ses obligations contractuelles. Le donneur d'ordre est tenu de prendre livraison des produits achetés dans le délai convenu. En cas de livraison anticipée, à l'initiative de l'acheteur, le donneur d'ordre est tenu de régler les coûts de transport y étant liés.

Clause n°8: Garantie

SPID se porte garant de la conformité des produits livrés et de la qualité du matériel utilisé et/ou construit dans le cadre de leur production de telle sorte que la conformité des produits spécifiés est définie par la spécification. SPID n'est aucunement responsable du préjudice subi par le donneur d'ordre ou par un tiers à la suite d'une divergence de couleur, de rendement, ou d'anomalie de croissance et de qualité du plant.

SPID se base sur un emploi quotidien normal des produits fabriqués par elle et conformément à la destination pour laquelle elle les a fabriqués. Les défauts causés par la mauvaise utilisation, par la mauvaise manipulation (charge, produits chimiques...) du donneur d'ordre, ou liés à une usure normale (garantie deux ans après livraison) sont exclus de cette garantie.

Clause n°9: Réclamations

La vérification de la quantité de produits livrés incombe au donneur d'ordre. Toute réclamation à ce sujet doit parvenir à SPID dans les 48 heures qui suivent la livraison. A défaut, la quantité indiquée sur la lettre de voiture, le bon de livraison ou tout document similaire est censée avoir été acceptée comme exacte par le donneur d'ordre. Les réclamations relatives à la mauvaise exécution des ordres ou à la qualité des produits livrés, seront introduites par courrier dans les huit jours après la livraison. En absence de réclamation dans les délais susvisés, le donneur d'ordre est censé avoir entièrement accepté les biens livrés. Si, en cas de réclamation dans les délais, il est démontré que les produits présentent des vices de matériel ou de fabrication, SPID assurera, à son choix, la réparation gratuite ou la livraison de produits de remplacement. SPID ne sera pas tenue à d'autres obligations, notamment aux dommages et intérêts.

Clause n°10: Force majeure

La responsabilité de la société SPID ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11: Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Saint Brieuc.

COORDONNEES DE SPID :

- Adresse : 4, rue Fulgence Bienvenue – 22300 LANNION – France
- Tél (Service France) : +33 (0)296 546 694
- Tél (Service Export) : +33 (0)296 546 691
- Email : contact@spid-trays.com
- Numéro TVA intracommunautaire : FR 92 440 472 694
- Numéro Siret : 440 472 694 00049